



Service Urbanisme & Environnement

M. Michel DUBOIS
mdubois@evere.brussels
tél. 02.247.62.35
fax 02.245.50.80

Me. Frédéric BERG
Notaire
Chaussée de Haecht 831

1140 EVERE

date
réf
annexe
concerne
vos réf

03-08-2016

UE/ID/28-55

!

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

FB/Vte Devillers-Willame

Maître,
Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques en date du **01/06/2016**, reçue au service urbanisme & environnement le **02/06/2016**, concernant le bien sis **Rue de Paris 55**, cadastré à Evere, division 1, section **A323M**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir serait introduite au sujet du bien considéré.

POUR LE TERRITOIRE OU SE SITUE LE BIEN :

* en ce qui concerne la destination :

- selon le PRAS (Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001 modifié partiellement par AGRBC du 2 mai 2013) : Zone d'habitation ;
- selon le PRD (Arrêté du Gouvernement du 12 septembre 2002) carte 1 – Projet de ville : ne se situe pas en espace de développement renforcé du logement et de la rénovation ;
- le bien ne se situe pas dans un PPAS ;
- le bien ne se trouve pas dans un lotissement ;
- le bien se trouve dans le périmètre du plan de préemption.

Le texte/résumé de ces prescriptions est disponible à la commune.

* en ce qui concerne les conditions auxquelles un projet de construction serait soumis : celles des prescriptions générales d'urbanisme ;

* en ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun plan d'expropriation dans lequel le bien considéré serait repris.

* autres renseignements :

- La situation de droit :

Nous ne possédons aucun dossier d'archive pour l'adresse concernée. Nous ne pouvons dès lors vous donner plus de renseignements urbanistiques.

Le service urbanisme et environnement n'a pas connaissance à ce jour d'infraction pour l'adresse car aucune visite sur place n'a été effectuée. Il est vivement conseillé de consulter les archives communales.

Les renseignements ci-dessus sont certifiés exacts à la date du 28/07/2016.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins :

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

D. BORREMANS



Pour le Bourgmestre,
L'Echevine déléguée,

F. SAIDI
Echevine de l'urbanisme & environnement

